

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39 BIS

Substituer aux mots :

« Boucle Nord de Seine »

les mots :

« Nord des Hauts-de-Seine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 39 bis a pour objet de sécuriser, d'un point de vue juridique, l'introduction d'une correspondance sur la liaison reliant *les plates-formes aéroportuaires et les bassins d'emplois de Roissy et du Bourget aux pôles d'activité de La Plaine Saint-Denis et du territoire Nord des Hauts-de-Seine ainsi qu'au quartier d'affaires de La Défense*, alors que le schéma d'ensemble mentionne une liaison directe.

Dans cette optique, il paraît important pour décrire la relation concernée de retenir les termes exacts utilisés dans le schéma d'ensemble tel qu'approuvé par le décret n°2011-1011 du 24 août 2011. Le présent amendement rétablit la rédaction du texte adopté par le Sénat qui reprenait la terminologie du schéma d'ensemble.